Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20251218-2025_075-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 09/01/2026
Et
Publication ou notification du : 09/01/2026

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 11/12/2025

L'an 2025 et le 18 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de BOIVENT Joseph, Maire.

Présents : BOIVENT Joseph, Maire, Mmes : GALODÉ Sylvie, JOURDAN Marie-Thérèse, LINAIS Sylvie, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s avec procuration : M. CATTEAU Jocelyn a donné procuration à Mme GALODÉ Sylvie

Excusé(e)s : Mme HEUZÉ Marine, MM. BALAN Emmanuel, BARRAIN Cédric, BRAULT Christophe, MOTTAY Julien, ORRIÈRE Hubert

A été nommé(e) secrétaire : Mme RABASTE Carine

2025-075 Lancement de la procédure de cession des chemins ruraux

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L161-10 et L161-10-1, R161-25 à R161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment R134-6 ;

Vu le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Considérant que les chemins ruraux situés aux lieux-dits La Petite Boizardière, Le Petit Poirier et La Batardière ne sont plus utilisés par le public (chemins en mauvais état, chemins devenus impraticables, chemins dont le tracé a disparu, voies de liaison devenues inutiles...) ;

Considérant les demandes faites pour les acquérir ;

Compte-tenu de la désaffection des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en oeuvre la procédure de l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R161-25 à R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

DE LANCER la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2025

Secrétaire de Séance,
RABASTE Carine

Maire,
BOIVENT Joseph

MAIRIE DE LA BAZOUGE-DU-DÉSERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.